

PROJET DE LOI

N° 35

adopté

SÉNAT

le 19 décembre 1979

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la Convention entre la République française et la République d'Autriche sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de faillite, signée à Vienne le 27 février 1979.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1286, 1393 et in-8° 233.

Sénat : 76 et 114 (1979-1980).

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention entre la République française et la République d'Autriche sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de faillite, signée à Vienne le 27 février 1979, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1979.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au numéro 76 (1979-1980), Sénat.